



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 7 juillet 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
 - 2.6 Adoption - Règlement numéro 2026-417 modifiant le règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières
 - 2.7 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention - Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 2.8 Approbation de la version n° 2 de la programmation des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
 - 2.9 Démissions et nomination de nouveaux représentants de la Municipalité d'Upton au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
4. **TRANSPORT**
 - 4.1 ~~Autorisation de paiement – Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St Éphrem – Groupe CIVITAS – Décompte #15~~
 - 4.2 Entérinement - Autorisation de paiement - Réfection des infrastructures de la rue Saint-Ephrem - Solmatech



- 4.3 Autorisation de paiement - Réfection des infrastructures de la rue Saint-Ephrem - Solmatech
- 4.4 Octroi de contrat – Travaux de rechargement des accotements
- 4.5 Autorisation de paiement – Services de surveillance des travaux – Projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem
- 4.6 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #7
- 4.7 Démission du directeur du service des travaux publics
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2026-418 modifiant le règlement concernant numéro 2020-331 l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
- 5.2 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2026-419 modifiant le règlement numéro 2020-332 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Approbation du budget révisé 2026 de l'office d'habitation des Maskoutains et d'Acton
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.2 Adoption - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2026-415 remplaçant le règlement numéro 99-47
- 7.3 Approbation de la modification du calendrier des séances du CCU
- 7.4 Demande - Prise en charge d'un système UV sur le lot 1 957405
- 7.5 Demande de dérogation mineure relative à la marge d'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) au 682, rue de la Promenade – Lot 4 450 573 – Zone 111.
- 7.6 Demande de dérogation mineure relative à la marge d'implantation d'un garage (lot de coin) au 1026, rue des Lys – Lot 1 957 405 – Zone 511.
- 7.7 Demande de dérogation mineure relative à la localisation d'une thermopompe au 1026, rue des Lys – Lot 1 957 405 – Zone 511.
- 7.8 PIIA 2026-06-001 – Réfection de toiture en zone patrimoniale 203-P – 346, rue de la Visitation – Lots 5 578 506 et 5 594 957.
- 7.9 PIIA-2026-06-002 – Climatisation du centre communautaire en zone patrimoniale 309-P – 786, rue Saint-Éphrem – Lots 5 645 131 et 5 645 130.
- 7.10 Autorisation d'exercer des fonctions d'inspection des bâtiments et de l'environnement
- 7.11 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P



- 7.12 Adoption - 1er projet de règlement numéro 2026-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Demande d'appui financier de la Société d'horticulture et d'écologie Les Trois Clochers (SHELTC)

- 8.2 Autorisation de dépense pour l'acquisition de deux pédalos destinés au centre nautique

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/26

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026.07.164

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le point 4.1 soit retiré de l'ordre du jour et que l'ordre du jour de la présente séance, ainsi modifié, soit adopté.

2026.07.165

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



2026.07.166

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de juin 2026 pour une somme de 389 679.93 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 330 039.33 \$.

Comptes à payer	389 679.93 \$
Comptes payés	330 039.33 \$
Salaires payés	49 281.99 \$

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2026.07.167

2.5. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite améliorer la qualité de vie de ses citoyens aînés en favorisant leur participation sociale et leur vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'amélioration et d'aménagement au parc de la Place des Loisirs, situé au 812, dans le but d'offrir un environnement mieux adapté aux personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir un lieu de rassemblement sécuritaire, accessible et inclusif permettant de réduire l'isolement social des aînés et de favoriser les échanges intergénérationnels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) permet de soutenir financièrement des initiatives favorisant le mieux-être, l'inclusion sociale et la participation active des personnes aînées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard



APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour un projet visant l'aménagement et l'amélioration d'un espace mieux adapté aux besoins des personnes âgées.

QUE le conseil de la municipalité d'Upton autorise la directrice générale adjointe et greffière adjointe, madame Sarra Ajengui à signer et à déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande.

2026.07.168

2.6. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-398 RELATIF AUX DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2025, le règlement numéro 2025-398 concernant les droits de mutation immobilière;

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permet à une municipalité de prévoir un droit supplétif;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abolir l'imposition des droits supplétifs sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-417 modifiant le règlement numéro 2025-398 relatif aux droits sur les mutations immobilières.

2026.07.169

2.7. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);



ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 200 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière, le cas échéant, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026.07.170

2.8. APPROBATION DE LA VERSION N° 2 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux



dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la version n° 2 de la programmation de travaux ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026.07.171

2.9. DÉMISSIONS ET NOMINATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DU LYS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a désigné des représentants à l'assemblée générale annuelle et au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc. pour les années 2026 et 2027 par résolution;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Brunelle et Monsieur Robert Leclerc ont remis leur démission à titre de représentants de la Municipalité d'Upton au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ces postes afin d'assurer une représentation de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Christine Brunelle et de Monsieur Robert Leclerc à titre de représentants de la Municipalité d'Upton au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc., et les remercie pour leur engagement et leur contribution.

QUE les personnes suivantes soient désignées pour les remplacer au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc., pour la durée restante du mandat 2026-2027 :



- Madame Barbara Beugger,
- Madame Josée Phaneuf,
- Madame Kelly Huard,
- Monsieur Mathieu Beaudry,
- Monsieur Stevens Héroux,

QUE Madame Barbara Beugger demeure désignée à titre de substitut, à moins d'une décision contraire du conseil.

OU, si le conseil souhaite également modifier le substitut :

QUE les personnes suivantes soient désignées au conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc. pour la durée restante du mandat 2026-2027 :

- Monsieur Mathieu Beaudry,
- Madame Kelly Huard,
- Barbara Beugger, (substitut).

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2026.04.107.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS - DÉCOMPTE #15

Ce point est retiré.

2026.07.172

4.2. ENTÉRINEMENT - AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - SOLMATECH

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-171 octroyant le mandat à l'entreprise « *Solmatech* » pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Éphrem ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 1033361, au montant de 15 819,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que de la facture numéro 1034650, au montant de 6 195,60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, Monsieur Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'ENTÉRINER le paiement de la facture numéro 1033361, au montant de 15 819,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que de la facture numéro 1034650, au montant de 6 195,60 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Solmatech, conformément à la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.07.173

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-EPHREM - SOLMATECH

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-171 octroyant le mandat à l'entreprise « *Solmatech* » pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Éphrem ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 1037057, au montant de 3 720.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, Monsieur Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture no 1037057, au montant de 3 720,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.07.174

4.4. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au rechargement des accotements de son réseau routier afin d'en améliorer la sécurité et la durabilité;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été obtenues dans le cadre de ce projet et que celle déposée par *Pavage Maska inc.*, au montant maximal de 90 000 \$, taxes incluses, selon les taux horaires soumis, est la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le solde du revenu reporté provenant du fonds des carrières et sablières s'élève à 120 000 \$ et que la municipalité souhaite affecter un montant de 90 000 \$ de cette réserve à la réfection et à l'entretien des routes municipales;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'OCTROYER à *Pavage Maska inc.* le contrat de rechargement des accotements, selon les taux horaires soumis, pour un montant maximal de 90 000 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à coordonner l'exécution des travaux et à approuver les heures réellement effectuées, jusqu'à concurrence du budget maximal autorisé.

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 55-16930-000 – *Revenus reportés – Carrière sablière.*

2026.07.175

4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE SAINT-ÉPHREM

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174, par laquelle le contrat de surveillance des travaux liés au projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem a été octroyé à Pierre Tremblay, ing. ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-762, a été reçue pour un montant de 12 600.00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf
APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture no 2025-762, au montant de 12 600.00 \$, plus les taxes applicables, à Pierre Tremblay, ing., pour les services de surveillance des travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.07.176

4.6. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTÉ #7

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 4633832, d'un montant de 584 671.77 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;



CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 58 467.18 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 7 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. », correspondant à la facture no 4633832, au montant de 584 671,77 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt no 2023-365.

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 58 467.18 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2026.07.177

4.7. DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Samson a déposé, le 7 juillet 2026, sa démission à titre de directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Michel Samson à titre de directeur du Service des travaux publics, effective à compter du 24 juillet 2026.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT NUMÉRO 2020-331 L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Stevens Héroux, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-418 modifiant le règlement concernant numéro 2020-331 l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Stevens Héroux dépose une copie du projet



de règlement numéro 2026-418 modifiant le règlement concernant numéro 2020-331 l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité d'Upton;

5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-332 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Christine Brunelle, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet règlement numéro 2026-419 modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Christine Brunelle dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-419 modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité d'Upton.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026.07.178

6.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé, en juin 2026, à la révision du budget de l'exercice financier 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER le budget révisé 2026 en date du 26 juin 2026 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de 2 937 \$.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.07.179



7.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-414 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a adopté le *Règlement n° 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton peut modifier ce règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* le 25 mars 2021 élargissant les pouvoirs des municipalités en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire améliorer son cadre réglementaire quant à l'occupation et l'entretien des bâtiments de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue lors de la séance du conseil municipal du 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-414 modifiant le règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026.07.180

7.2. ADOPTION - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 2026-415 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-47

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton considère opportun de maintenir un comité consultatif d'urbanisme afin de l'assister dans l'étude et l'analyse des questions relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement régie par le règlement numéro 99-47 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de remplacer ce règlement afin de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les règles de fonctionnement



ainsi que les devoirs et obligations applicables aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2026, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil adopte le Règlement numéro 2026-415 intitulé « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme »;

QUE ledit règlement remplace le règlement numéro 99-47 intitulé « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme d'Upton » ainsi que tous ses amendements à compter de son entrée en vigueur.

2026.07.181

7.3. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CCU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont approuvé les modifications proposées audit calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit mis à jour afin de refléter les nouvelles dates;

2026.07.182

7.4. DEMANDE - PRISE EN CHARGE D'UN SYSTÈME UV SUR LE LOT 1 957405

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à l'installation d'un système de traitement des eaux usées de marque Bionest Zenith SA-3D (traitement secondaire avancé et traitement tertiaire avec désinfection UV) sur le lot 1 957 405 (1026, rue des Lys);

CONSIDÉRANT le règlement 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;



CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 2024-377 fixant les critères d'évaluation d'une demande de prise en charge par la municipalité du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT que le rapport de caractérisation Inspectech 280426-1P (28 avril 2026) signé par M. Pascal Martin, T.P. (OTPQ 11845) mentionne qu'un système de traitement dépourvu d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet est possible sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juin 2026, à l'effet de recommander le refus de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal refuse la demande de prise en charge de l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé sur le lot 1 957 405.

[À 19h10, La conseillère Christine Brunelle se retire de la table des délibérations pour le point suivant.](#)

2026.07.183

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) AU 682, RUE DE LA PROMENADE – LOT 4 450 573 – ZONE 111.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure visant à autoriser des marges latérales de 0,87 m (côté nord) et 0,88 m (côté sud) pour le garage, alors que la norme minimale prescrite à l'article 7.2.1.3 du Règlement de zonage 2002-90 est de 0,90 m;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de 2 à 3 cm résulte des dimensions réelles du garage légèrement supérieures au plan d'implantation de 2013 (dossier FM3047-IMP);

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 et que le comité a considéré les critères d'évaluation applicables (art.5);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant à autoriser des marges latérales de 0,87 m et 0,88 m pour le garage situé au 682, rue de la Promenade (lot 4 450 573);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser les marges latérales de 0,87 m et 0,88 m pour le garage situé au 682, rue de la Promenade (lot 4 450 573).



[À 19h11, Madame la conseillère Christine Brunelle réintègre aux discussions.](#)

2026.07.184

7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE D'IMPLANTATION D'UN GARAGE (LOT DE COIN) AU 1026, RUE DES LYS – LOT 1 957 405 – ZONE 511.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure visant, d'une part, à régulariser l'emplacement du garage déjà construit sur la propriété, la marge avant réelle s'établissant à 6,12 m en raison d'une borne mal implantée, alors que la dérogation accordée en 2022 autorisait une distance de 6,7 m;

CONSIDÉRANT QUE cet écart résulte d'une erreur d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 et que le comité a considéré les critères d'évaluation applicables (art.5);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant à autoriser le maintien du garage à une marge avant de 6,12 m, au 1026, rue des Lys (lot 1 957 405);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le maintien du garage à 6,12 m en marge avant, au 1026, rue des Lys (lot 1 957 405).

2026.07.185

7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA LOCALISATION D'UNE THERMOPOMPE AU 1026, RUE DES LYS – LOT 1 957 405 – ZONE 511.

CONSIDÉRANT la demande visant à permettre l'installation ou la régularisation d'une thermopompe dans la marge de recul avant d'un lot transversal, alors que les articles 6.2.3 n) et 6.2.4 a) du Règlement de zonage 2002-90 exigent que ces équipements soient situés dans les cours latérales ou arrière et, sur un lot bordé par deux rues, traitent la cour latérale comme une seconde marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 et que le comité a considéré les critères d'évaluation applicables (art.5);



CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure visant la localisation de la thermopompe en marge avant, au 1026, rue des Lys (lot 1 957 405).

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande une révision du Règlement de zonage no 2002-90 afin de préciser les conditions favorables à l'installation de thermopompes en cour avant, notamment lorsque la superficie du terrain permet de limiter les nuisances ou lorsque la marge de recul avant est conforme à la réglementation applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la localisation de la thermopompe en marge avant, au 1026, rue des Lys (lot 1 957 405).

2026.07.186

7.8. PIIA 2026-06-001 – RÉFECTION DE TOITURE EN ZONE PATRIMONIALE 203-P – 346, RUE DE LA VISITATION – LOTS 5 578 506 ET 5 594 957.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue pour des travaux de rénovation et de réparation du toit du bâtiment principal résidentiel situé au 346, rue de la Visitation (démolition du toit actuel en tôle, reconstruction à l'identique avec nouvelle ferme de toit, remplacement de la tôle par du bardeau d'asphalte, conservation de la couleur gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone patrimoniale 203-P et que le Règlement 2002-95 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande (art. 3.1.1 et 3.1.2), notamment l'harmonie de la forme et de la pente du toit, les matériaux autorisés et le maintien de la couleur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du PIIA relatif à la réfection de la toiture au 346, rue de la Visitation (lots 5 578 506 et 5 594 957);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal situé au 346, rue de la Visitation, conformément aux plans et documents déposés;

2026.07.187

7.9. PIIA-2026-06-002 – CLIMATISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE EN ZONE PATRIMONIALE 309-P – 786, RUE SAINT-ÉPHREM – LOTS 5 645 131 ET 5 645 130.



CONSIDÉRANT QU'une demande a été reçue pour l'installation d'un système de climatisation (thermopompe) destiné à la salle communautaire, comprenant le retrait d'un vieux ventilateur mural en façade et la mise en place de l'équipement sur un promontoire en acier, de façon indépendante de la structure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone patrimoniale institutionnelle 309-P et que le Règlement 2002-95 (PIIA) s'applique à toute installation d'équipement accessoire en zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères applicables (art. 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1 et 3.2.2);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation du PIIA relatif à l'installation d'un système de climatisation au centre communautaire situé au 786, rue Saint-Éphrem (lots 5 645 131 et 5 645 130);

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant l'installation d'un système de climatisation (thermopompe) au centre communautaire situé au 786, rue Saint-Éphrem, conformément aux plans et documents déposés.

2026.07.188

7.10. AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS D'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a confié un mandat à la firme Apur Créatif relativement à des services d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce mandat, la firme Apur Créatif a désigné Mme Nour Yahyaoui, stagiaire en inspection municipale, afin de participer à la réalisation des activités d'inspection en bâtiment et en environnement sur le territoire de la Municipalité durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lui accorder les autorisations nécessaires à l'exercice des fonctions qui lui sont confiées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mme Nour Yahyaoui soit autorisée à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout terrain, bâtiment ou immeuble situé sur le territoire



de la Municipalité d'Upton lorsque cela est nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à l'application de la réglementation municipale;

QUE tous les pouvoirs d'inspection prévus aux règlements municipaux ainsi qu'aux lois applicables en matière de bâtiment et d'environnement lui soient conférés pour la durée de sa désignation;

QUE Mme Nour Yahyaoui soit tenue de préserver la confidentialité de tout renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions et de respecter les obligations prévues aux lois, règlements et politiques applicables.

7.11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 304-P ET 305-P

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Josée Phaneuf, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-421 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90*, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Josée Phaneuf dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-421 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2002-90*, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P;

Ce projet de règlement vise à modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P :

- Maisons ou centres de réinsertion sociale ;
- Maisons ou centres de rééducation ;
- Maisons ou centres pour personnes en difficulté

De plus, cet amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages désormais prohibés.

2026.07.189

7.12. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 304-P ET 305-P

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit Règlement de zonage afin d'interdire, dans les zones 304-P et 305-P, les usages « maisons ou



centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires et « maisons de chambres »;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son Règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le 1er projet de règlement numéro 2026-421 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans les zones 304-P et 305-P.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE LES TROIS CLOCHERS (SHELTC)

ATTENDU QUE la Société d'horticulture et d'écologie Les Trois Clochers (SHELTC) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'horticulture, l'écologie et la protection de l'environnement auprès de la population;

ATTENDU QUE la SHELTC organise annuellement des conférences, ateliers et activités éducatives accessibles aux citoyens des municipalités participantes;

ATTENDU QUE ces activités contribuent à l'éducation environnementale, à l'embellissement du milieu de vie et au dynamisme communautaire;

ATTENDU QUE la SHELTC a présenté à la Municipalité une demande d'appui financier afin de soutenir ses activités pour la saison 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de contribution financière présentée par la Société d'horticulture et d'écologie Les Trois Clochers (SHELTC) .

2026.07.190



2026.07.191

QUE le conseil municipal autorise la Société d'horticulture et d'écologie Les Trois Clochers (SHELTC) à utiliser gratuitement une salle municipale pour la réalisation de sa programmation d'activités 2026-2027, sous réserve de la disponibilité des locaux.

8.2. AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE DEUX PÉDALOS DESTINÉS AU CENTRE NAUTIQUE

ATTENDU QUE les pédalos actuellement disponibles au centre nautique sont insuffisants pour répondre aux besoins de la clientèle et à l'achalandage observé durant la saison estivale;

ATTENDU QUE les dépenses nécessaires pour l'acquisition desdits pédalos s'élèvent à 2400 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise une dépense de 2400 \$ taxes incluses, pour l'acquisition de deux pédalos destinés aux activités du centre nautique.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-07/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2026.07.192

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE



ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h35.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire